

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 1/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

## **1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

Cette procédure a pour objet de décrire la classification des événements accidentels ainsi que les étapes et supports de déclarations d'événements accidentels des personnes travaillant sur les sites de Tereos Sucre France en CDI, CDD, intérimaires ou entreprises extérieures.

## **2. RESPONSABILITES**

Missions principales du Directeur d'Etablissement :

- Informer les différentes Directions de Tereos Sucre France des accidents de son établissement.
- Valider les réserves à émettre suite à accident
- Clôturer le compte rendu d'analyse des événements accidentels

Missions principales du Responsable des Ressources Humaines:

- Emettre et expédier les CERFA
- Notifier les réserves à la MSA et en assurer le suivi.
- Contester, le cas échéant, les décisions de la MSA en respectant les délais

Missions principales de l'Animateur Sécurité :

- Regrouper / valider toutes les informations expliquant l'accident et, le cas échéant, le traitement médical reçu par la victime.
- Compléter le formulaire *Compte rendu d'analyse des événements accidentels (méthode 8D)*, et le *flash sécurité* pour communiquer ce dernier à l'ensemble des encadrants d'équipes pour commentaires et discussions.
- Procéder à l'analyse des événements accidentels avec les intéressés.

## **3. DOCUMENTS ASSOCIES**

Compte rendu d'analyse des événements accidentels (méthode 8D) S-F-GPE-007  
Analyse d'événements accidentels processus 8D S-I-GPE-010  
Flash sécurité S-F-GPE-050  
Rédaction et communication du Flash Sécurité S-I-GPE-009  
Situation mensuelle sécurité S-F-GPE-014  
Retour expérience interne Tereos S-F-GPE-022

## **4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS**

- **Accident du travail** : Selon l'article L411 du Code de la Sécurité Sociale "est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise".

*Remarque : si l'accident du travail se produit lors d'un déplacement professionnel, on parle "d'accident de mission", si l'accident du travail se produit lors du trajet entre le domicile du travailleur et le lieu habituel de travail, on parle "d'accident de trajet".*

<b>Liste des paragraphes modifiés par rapport à l'ancienne version</b>
Paragraphes 5.2.2. et 5.3 : précisions apportées sur les modalités de diffusion des différents événements accidentels et sur les cas où une analyse formelle selon le processus 8D est demandée

Validé par :	Directeur HSE	O. QUERO
--------------	---------------	----------

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 2/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

- **Evénements accidentels** : regroupent les accidents avec ou sans arrêt de travail et les presque-accidents. Un événement qui n'entraîne qu'un soin mais dont l'origine aurait pu / dû avoir des conséquences plus graves sera traité comme un événement accidentel.
- **Presqu'accident** : toute situation ou événement qui pourrait ou aurait pu conduire dans des circonstances différentes à un accident.
- **CDI** : Contrat à Durée Indéterminé
- **CDD** : Contrat à Durée Déterminée

## **5. CLASSIFICATION ET DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS**

Il y a lieu de distinguer 2 types de classification des événements accidentels :

- la classification "officielle" à destination des organismes officiels.
- la classification "interne" qui répond à des définitions propres à Tereos Sucre France.

### **5.1. CLASSIFICATION ET DECLARATION OFFICIELLES**

#### **5.1.1. Classification officielle**

La classification des accidents de travail répondent à la définition du chapitre 4 (article L 411 du code de la sécurité sociale).

- **Accident du travail avec arrêt** : est classé accident avec arrêt si l'accident entraîne une incapacité temporaire (IT) donnant lieu à une indemnisation d'au moins une journée (24 heures si posté).
- **Accident du travail sans arrêt** : est classé comme accident sans arrêt, un accident nécessitant l'évacuation de la victime pour subir des examens ou des soins réalisés par des spécialistes. Ces actes médicaux devront permettre à la victime de reprendre son poste sous 24 heures après la survenue de l'accident.
- **Soin** : Est classé comme soin une "atteinte physique légère" qui ne nécessite pas l'évacuation de la victime vers un centre de soin extérieur pour y être soignée. Les soins sont pris en charge par les Sauveteurs Secouristes du Travail.

#### **5.1.2. Déclaration officielle**

Tous les accidents du travail (avec arrêt et sans arrêt) tels que définis ci-dessus doivent faire l'objet d'une déclaration officielle auprès des organismes concernés.

Le Responsable des Ressources Humaines du site doit remplir la déclaration d'accident sur le formulaire "Cerfa" approprié au contrat de l'intéressé, sur la base des informations collectées auprès de l'Animateur sécurité.

Le "Cerfa" doit être validé par le Directeur d'Etablissement et doit être adressé dans les délais impartis aux organismes concernés :

- pour les CDI, CDD Tereos Sucre France : MSA
- pour les intérimaires : l'entreprise de travail temporaire + CARSAT + Inspection du travail

Le "Cerfa" peut être accompagné, le cas échéant, d'une lettre de réserve (cf. paragraphe 5.4 Cas particuliers).

Les soins réalisés en interne sont enregistrés sur le cahier de soin envoyé annuellement à la MSA dont dépend l'établissement.

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 3/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

## 5.2 CLASSIFICATION ET DECLARATION INTERNES

### 5.2.1. Classification interne Tereos Sucre France

La classification interne Tereos Sucre France des accidents du travail se fait suivant la gravité des blessures.

**1. Soin / soin extérieur** : est classé soin tout événement accidentel entraînant une blessure bénigne nécessitant des soins de base apportés par les SST ou infirmières ou des contrôles médicaux extérieurs sans suite. Détails ci-dessous :

**S1** : Application d'antiseptique, compresse froide, traitement par la chaleur ou pommade

**S2** : Brûlure au 1<sup>er</sup> degré

**S3** : Application de bandage ou attelle souple en textile (*absence de renfort limitant les mouvements*)

**S4** : Retrait par simple rinçage de corps étrangers NON plantés dans l'œil ou dans une plaie

**S5** : Radiographie ne démontrant pas de fracture, luxation, entorse...

**S6** : Administration d'un médicament non soumis à prescription médicale obligatoire ou d'une seule dose de prescription médicale (*rappel de vaccination par exemple*)

**S7** : Observation ou examen de la blessure sans traitement ultérieur

**2. Accident du travail Sans Arrêt = ATSA** : est classé tout accident nécessitant plus qu'un simple soin. Cette classification est uniquement basée sur la gravité de la blessure et non sur qui réalise les soins et où. Détails ci-dessous :

**ATSA 1** : Perte de connaissance, de conscience

**ATSA 2** : Brûlure au 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> degré sur une zone très localisée

**ATSA 3** : Application d'au moins un point de suture ou d'une agrafe

**ATSA 4** : Retrait d'au moins un corps étranger **planté** dans une plaie ou dans un œil.

**ATSA 5** : Diagnostique radio positif (fracture, luxation, entorse ...)

**ATSA 6** : Nécessité d'admettre la victime dans un hôpital pour au moins une nuit.

**ATSA 7** : Nécessité de plus d'une visite médicale ou traitement médical > à 1 journée

**ATSA 8** : Utilisation d'une attelle présentant des renforts

Cas particulier de l'Accident du Travail Sans Arrêt avec Poste Aménagé = ATSA PA : est classé ATSA PA tout accident sans arrêt empêchant temporairement un salarié de réaliser pleinement les activités normales de son poste. L'essentiel du travail de la personne blessée sera réalisé par une autre personne.

*Remarque : si seulement une petite partie du travail habituel du salarié est réalisé par une autre personne, l'accident sera classé en ATSA.*

**3. Accident du Travail Avec Arrêt = ATAA** : est classé ATAA tout accident empêchant un salarié de tenir son poste et contraint à rester à son domicile un jour entier au moins (hors jour de l'accident).

En cas de doute sur la classification de l'événement accidentel, ou si le cas n'est pas décrit dans les tableaux ci-dessus, la classification sera réalisée conjointement par le Directeur d'Etablissement et la Direction HSE.

*Remarque : tout accident non signalé par la victime le jour même avant de quitter le site ou le lieu où s'est produit l'accident ne sera pas comptabilisé dans les statistiques internes, sauf s'il est confirmé par un témoin de l'accident.*

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 4/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

### 5.2.2. Déclarations internes

Tous les événements accidentels, y compris les soins qui auront nécessité une visite médicale extérieure doivent faire l'objet d'une déclaration qui sera enregistrée dans la base Lotus sécurité de Tereos Sucre France.

Les personnes devant être informées, les délais et le support d'information sont définis dans le tableau suivant :

Type d'événement	Modalités d'information	A qui ?
<b>ATAA ATSA</b> <b>Soins ayant nécessité une visite externe</b>  - CDI, CDD et intérimaires - Entreprises extérieures	<b>Sous 24 h</b> par mail via le modèle en Annexe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction TSF</li> <li>• Direction Industrielle</li> <li>• Directeurs d'établissements</li> <li>• Direction HSE</li> </ul>
	<b>Sous 48 h</b> via le formulaire <i>CR d'analyse des événements accidentels</i> reprenant les étapes D1, D2, D3, D4 complétés et le Flash sécurité.  Dépôt dans la base Lotus Notes "Accidents du travail"	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction TSF</li> <li>• Direction Industrielle</li> <li>• Direction RH de TSF</li> <li>• Direction Juridique</li> <li>• Direction des risques</li> <li>• Directeurs de tous les établissements</li> <li>• Direction HSE</li> </ul>
<b>Presqu'accidents Soins significatifs</b>  - CDI, CDD et intérimaires - Entreprises extérieures	<b>Sous 48 h</b> via le flash sécurité.  Avant son approbation sur la base Lotus Notes "Accidents du travail", la DHSE peut demander une analyse formelle selon le processus 8D  Les délais impartis démarreront suite à cette demande	<u>Emission simple d'un flash</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction TSF</li> <li>• Direction Industrielle</li> <li>• Directeurs d'établissements</li> <li>• Direction HSE</li> </ul> <u>Si Analyse processus 8D, ajouter</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Juridique</li> <li>• Direction des risques</li> <li>• Direction RH de TSF</li> </ul>
<b>Décès</b> toutes catégories professionnelles	<b>Immédiatement</b> par téléphone et <b>sous 24 h</b> par mail via le modèle en Annexe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction TSF</li> <li>• Direction Industrielle</li> <li>• Direction RH de TSF</li> <li>• Direction Juridique</li> <li>• Direction des risques</li> <li>• Direction de la Communication</li> <li>• Directeurs d'Etablissement</li> <li>• Direction HSE</li> </ul>

L'Animateur Sécurité doit compléter dans son intégralité :

- Les différentes étapes du formulaire Compte rendu d'analyse des événements accidentels conformément à l'instruction Analyse d'événements accidentels Processus 8D.
- Le *Flash Sécurité* reprenant les circonstances de l'accident avec photos ou schémas explicatifs et accompagné de "messages clés". Ce document sera communiqué à l'ensemble des encadrants qui se chargeront de sa communication auprès de leurs équipes en début de poste ou autre pour le personnel non posté.

Le *Compte rendu d'analyse des événements accidentels* et le *Flash Sécurité* (sous sa version word) seront déposés par l'Animateur Sécurité dans la base Lotus Notes pour diffusion à l'ensemble des sites.

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 5/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

Les Animateurs Sécurité des autres sites devront utiliser le *Flash Sécurité* pour une communication interne. Les messages clés pourront être exceptionnellement modifiés pour adaptation au contexte du site.

### 5.3 L'ANALYSE DES CAUSES DES ACCIDENTS

Chaque événement accidentel classé ATAA, ATSA, ATSA PA, soin extérieur, presque accidents, soins traités en interne mais qui auraient pu avoir des conséquences plus graves (= soins significatifs) des CDI, CDD, intérimaires Tereos Sucre France et entreprises extérieures doivent faire l'objet d'une analyse formelle selon le processus 8D décrit dans l'instruction *Analyse d'événements accidentels - processus 8D* sauf en accord avec la DHSE

A partir des informations recueillies dans le formulaire *Compte rendu d'analyse des événements accidentels (méthode 8D)*, la Direction HSE devra compléter et mettre à jour le document *Retour expérience interne Tereos*.

Si le relevé des faits (cause et circonstances de cet accident déclaré) n'a pas pu être établi, aucune analyse ne pourra être faite et en conséquence, aucun arbre des causes ne pourra être établi.

Nota : même en cas de réserve reconnue par la MSA (voir chapitre 5.4), si le relevé des faits fait apparaître des écarts en matière de sécurité des biens ou des personnes, et même si ces écarts sont étrangers à la causalité de l'accident (absence d'organisation, de matériel...), des actions correctives seront mises en places et apparaîtront sur le formulaire *Compte rendu d'analyse des événements accidentels* au niveau de l'étape D6.

La signature du Directeur d'Etablissement à l'étape D8 sera alors précédée de la mention "Sous réserve des faits déclarés par la victime".

Si aucune action corrective ne peut être mise en place suite à l'absence de faits constatés (chute malgré un sol propre et rangé par exemple...), la signature du Directeur d'Etablissement sur le formulaire *Compte rendu d'analyse des événements accidentels (méthode 8D)* à l'étape D8 sera alors précédée de la mention "Aucune action corrective engagée, la victime ne s'explique pas les causes de l'accident".

**IMPORTANT** : toute lettre émise par l'inspection du travail au sujet d'un accident doit être envoyée au Service juridique, pour action ainsi qu'à la Direction HSE, pour information.

### 5.4 CAS PARTICULIERS

#### **Cas particulier des accidents soumis à réserves - salariés Tereos Sucre France**

Pour les accidents dont le lien de causalité avec le travail n'est pas du tout établi ou pas clair, (y compris décès du salarié sur le lieu de travail pour causes non déterminées) des réserves motivées, seront à envoyer par courrier avec le "Cerfa" par le Responsable des Ressources Humaines et dans les meilleurs délais après accord du Directeur d'Etablissement et après avis, si nécessaire, du Service juridique de Tereos Sucre France.

Lorsque les réserves auront demandé plus de temps pour les établir, un courrier ultérieur devra être envoyé en RAR au plus tôt après la survenue de l'accident supposé.

*Remarque* : dès que le site aura reçu la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident, plus aucune réserve ne sera recevable.

Les réserves doivent exclusivement correspondre à la contestation du caractère professionnel de l'accident et, à ce titre, elles ne peuvent porter que sur les circonstances de fait (temps et/ou lieu) de celui-ci ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail.

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 6/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

Le Service juridique de Tereos Sucre France et la Direction HSE seront informés de ces réserves par mail.

La MSA dispose de 30 jours prolongeables de 60 jours supplémentaires à réception de la réserve pour rendre une décision écrite sur la reconnaissance ou non de l'accident du travail.

- Si la MSA n'a pas répondu à la demande de la réserve dans les 90 jours (30 + 60) qui lui sont accordés, l'accident ne pourra être opposable à l'établissement. Le Responsable Ressources Humaines le retirera des statistiques et préviendra la Direction HSE.
- Si malgré les réserves dûment motivées, il arrivait que la MSA reconnaisse le caractère professionnel de l'accident déclaré, dans le délai des 90 jours, l'établissement est en droit de contester cette reconnaissance et doit le faire dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception du courrier de la MSA.

La contestation, dont les modalités sont précisées sur le document de refus de la MSA est à faire par le Responsable Ressources Humaines. L'établissement veillera en concertation avec le Service juridique de Tereos Sucre France à préserver les droits de la société.

#### **Cas particulier des accidents des entreprises extérieures**

L'analyse des accidents des salariés des Entreprises Extérieures, ainsi que l'établissement des documents requis (arbre des causes notamment) sont de la responsabilité de ces dernières. Cependant la participation de Tereos Sucre France durant cette analyse, via le service sécurité du site, est nécessaire. Le relevé des faits notamment est à établir au plus vite avec le responsable de l'Entreprise Extérieure.

Pour les cas les plus graves, il peut y avoir constitution d'un CHSCT commun.

#### **5.4. STATISTIQUES SECURITE MENSUELLES DES SITES INDUSTRIELS**

Tous les mois, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré, les Animateurs Sécurité doivent transmettre à la Direction HSE leurs statistiques mensuelles. Pour cela, ils remplissent le formulaire *Situation mensuelle sécurité* pour le mois terminé et le dépose sous la Base Lotus "Comptes rendus".

La case "vos commentaires" doit reprendre les événements majeurs du site au cours du mois passé, s'il y a lieu.

Chaque début d'année avant le 1<sup>er</sup> mars, les Animateurs Sécurité doivent communiquer, au travers de la fiche *Situation mensuelle sécurité*, les objectifs annuels des contrats objectifs.

#### **6. ANNEXES**

Annexe 1 : Mail type de déclaration d'accident

Tereos Sucre France	<b>DECLARATION DES EVENEMENTS ACCIDENTELS ET CLASSIFICATION</b>		Procédure
Date : 15/11/2016	Version : 10	S – P – GPE – 004	Page 7/7
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE - CONDITIONNEMENT - ALCOOLS - SUCRES TRANSFORMES			

### ANNEXE 1 : Modèle du mail d'information sous 24heures

<b>Notification d'accident - Usine de</b>	
Date et heure	
Catégorie	
Blessure	
Description	
Actions immédiates  <i>NB : il ne s'agit pas des actions correctives qui viendront après l'analyse des causes mais des actions immédiates</i>	1/ ...  2/....  3/ ...  ...
N° téléphone du DE	